AR Prefecture
024-212401020-20250225-D04_25-DE
Reçu le 06/03/2025

D04_25

VILLE DE CHANCELADE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	24
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf février deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :
M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :
Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS :
M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. KUYE), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Denise LAUQUÈRE est désignée secrétaire de séance.

« Amélia 2 » : Attributions de subventions

Rapporteure : Madame Maryline RENAUD

Dans le cadre du programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, la commune de Chancelade accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie (délibération n°D91_18 du Conseil Municipal du 4 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune).

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Lors de la commission Amélia 2 en date du 18 décembre 2024, trois dossiers de demande d'aide ont été présentés :

- **Madame Marion MAZIERE** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement sis [redacted] d'un montant de **49 470,72€ HT. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 1 000€ ;**

Mairie de Chancelade - Hôtel de Ville - 2 Avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE
Tél : 05 53 07 91 00 – Fax : 05 53 07 91 01 – E-mail : mairie@chancelade.fr – Site Internet : www.mairie-chancelade.fr

AR Prefecture
024-212401020-20250225-D04_25-DE
Reçu le 06/03/2025

- **Madame et Monsieur ROUSSEAU Annick et Jean-Luc** sollicitent une aide pour la réalisation de travaux d'adaptation de leur logement sis [redacted] d'un montant de **14 280,55€ HT. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 714€ ;**
- **Madame Marie-Josée JOUBERT** sollicite une aide pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement sis [redacted] d'un montant de **58 453,30€ HT. La commission propose à la commune d'attribuer une aide de 1 000€.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une aide de **1000€** à **Madame Marion MAZIERE** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement ;
- **ACCORDE** une aide de **714€** à **Madame et Monsieur ROUSSEAU Annick et Jean-Luc** pour la réalisation d'adaptation de leur logement ;
- **ACCORDE** une aide de **1 000€** à **Madame Marie-Josée JOUBERT** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement de subvention ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 février 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : 06 MARS 2025
- Publiée le : 06 MARS 2025

Pascal SERRE
Maire

MAIRIE DE CHANCELADE (Dordogne) R.F.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Mairie de Chancelade - Hôtel de Ville - 2 Avenue des Reynats – 24650 CHANCELADE
Tél : 05 53 07 91 00 – Fax : 05 53 07 91 01 – E-mail : mairie@chancelade.fr – Site Internet : www.mairie-chancelade.fr